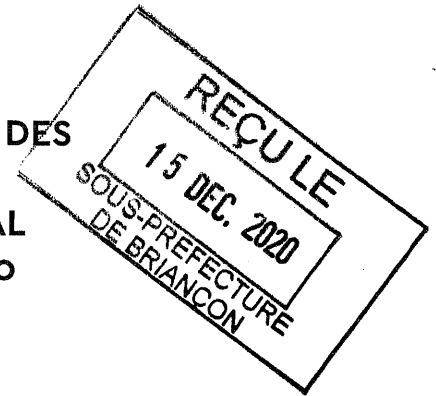




3-5-3 papier

N° DEL 2020.12.09/195

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS N°28  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 DÉCEMBRE 2020**



**Thème : TRAVAUX**

**Objet : Convention  
entre la commune et  
l'hôpital pour  
l'implantation d'une  
base vie de chantier sur  
le parking de l'EDN.**

**Convocation :**

**Date :** 03/12/2020

**Affichage :** 03/12/2020

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 30

**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 33

Le **mercredi 9 décembre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA.**

**Étaient Présents :**

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

**Étaient représentés :**

Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;  
Sandrine CORDIER donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;  
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

**Absents excusés :**

Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER, Florian DAZIN.

**Secrétaire de séance :** Émilie DESMOULINS

## Rapporteur : Christophe OSTI

Un grand chantier d'envergure a été lancé sur l'avenue Adrien Daurelle par la Commune de Briançon.

Cette opération a débuté par une restructuration importante des réseaux. Elle se poursuit par des aménagements de surface : dépose des poteaux et câbles aériens puis installation de nouveaux candélabres, réalisation d'un trottoir, de places de stationnement et création d'un nouveau schéma de voirie visant à ralentir la vitesse des véhicules (chicane, plateau surélevé,...).

Pour ces réaménagements, il est impératif pour les entreprises d'avoir à disposition une base de vie de chantier et de stockage de fournitures nécessaires au chantier.

Le centre hospitalier des Escartons a décidé de soutenir ces travaux en mettant gracieusement à la disposition de la Commune une zone située sur la parcelle AD287 englobant trois places de stationnement et une partie de l'espace vert situé derrière celle-ci.

Afin de préciser les modalités et les conditions d'utilisation, une convention est établie entre la Commune de Briançon et le centre hospitalier des Escartons pour une durée de trois mois à compter du 12 octobre 2020.

### Ceci exposé,

**Vu** les travaux de la commission Environnement, Transports, Déplacements et Travaux, réunie le 1<sup>er</sup> décembre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX DEL 2020.12.09/195

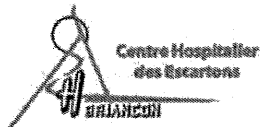
PUBLIÉ LE

14 DEC. 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Arnaud MURCIA





REÇU LE  
15 DEC. 2020  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE BRIANÇON

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE

### INSTALLATION D'UNE BASE VIE DE CHANTIER A L'ENTREE DE L'ETOILE DES NEIGES

#### ENTRE

Le centre hospitalier des escartons de Briançon, dont le siège social est sis n°24 Avenue Adrien Daurelle - à BRIANÇON (05105) -, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIRET 260 500 046 000 16, représentée par son Directeur en fonction, **Monsieur Yann LE BRAS**,

D'UNE PART,

#### ET

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° DEL2020-29-07/072 du 29 juillet 2020.

D'AUTRE PART,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### ARTICLE 1 - Mise à disposition d'une zone de stockage

Le centre hospitalier des Escartons de Briançon décide de soutenir l'opération de réaménagement de voirie de l'Avenue Adrien Daurelle - Tranche 1, menée par la commune de Briançon en mettant gracieusement à sa disposition une zone située sur la parcelle AD 287 englobant 3 places de stationnement et une partie de l'espace vert situé derrière celles-ci. La surface totale de cette emprise sera de 75 m<sup>2</sup>. Voir schéma en annexe.

La présente convention est établie à titre précaire et révoicable pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si la commune cessait d'avoir besoin de cette zone ou l'occupait de manière insuffisante, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition de cette zone est subordonnée au respect, par la commune, des obligations fixées par la présente convention.

##### ARTICLE 2 - Désignation des locaux

Le centre hospitalier des escartons de Briançon met à disposition de la commune de Briançon, les espaces ci-après désignés situés sur la parcelle AD 287, lieudit les neiges :

- une zone de stationnement en enrobés où se trouve un support d'éclairage public : un espace d'une surface totale de 37.5 m<sup>2</sup> ;
- un espace vert comprenant des arbres des arbustes et une pelouse engazonnée : un espace d'une surface totale de 37.5 m<sup>2</sup>.

Tels que figurant sur le schéma annexé à la présente convention.

### **ARTICLE 3 – Etat des lieux**

La commune de Briançon prendra cette zone mise à disposition dans l'état dans laquelle elle se trouvera au moment de l'entrée dans les lieux sans pouvoir exiger de l'hôpital aucune remise en état ni réparation, ni aucun travail, ni lui faire une réclamation quelconque à ce sujet et sans pouvoir exercer aucun recours contre l'hôpital de Briançon pour dégradation de l'espace vert et/ou de la voirie, la commune se déclarant prêt à supporter tous les inconvénients en résultant et à effectuer, à ses frais, toutes les réparations et remises en état que nécessiterait l'état des lieux.

Un état des lieux contradictoire entre les parties sera dressé en présence des représentants des deux parties et annexé à la présente convention.

A titre d'état des lieux, des prises de photos attestent de l'état initial de la zone. Ce constat fait foi en ce qui concerne l'état du terrain à restituer à la fin de la présente convention pour les éléments visibles en surface (chaussée, bordure, terrain...).

La commune aura la charge les éventuelles réparations et l'entretien de la zone. Elle devra rendre les lieux en bon état desdites réparations. Elle devra notamment réengazonner, si besoin est, les zones en espaces verts.

### **ARTICLE 4 – Destination du terrain**

La zone sera utilisée par la commune à usage exclusif de base vie de chantier et de stockage de fournitures nécessaires au chantier.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par le centre hospitalier des escartons de Briançon, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

### **ARTICLE 5 – Entretien et réparation du terrain**

La commune devra aviser immédiatement le centre hospitalier des escartons de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

### **ARTICLE 6 – Transformation du terrain**

Aucune transformation des lieux n'est autorisée.

### **ARTICLE 7 – Cession et sous-location**

La mise à disposition du terrain est à destination des entreprises du chantier afin qu'elles puissent installer leur base vie, leur sanitaire (chimique) et stocker des fournitures. Cette mise à disposition est sous l'entière responsabilité de la commune.

### **ARTICLE 8 – Durée et renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée **de trois (3) mois à compter du 12 Octobre 2020**. Renouvelable par période par période d'un mois (1) mois à la demande expresse de la commune et sous réserve d'acceptation par le Centre Hospitalier des Escartons de Briançon, sans toutefois pouvoir excéder sept (7) mois, soit jusqu'au **12 mai 2021**.

La demande pourra être adressée par courriel à l'adresse suivante : [scr.direction@ch-briancon.fr](mailto:scr.direction@ch-briancon.fr)

#### **ARTICLE 9 – Charges, impôts et taxes**

Sans objet.

#### **ARTICLE 10 – Redevance**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à **titre gracieux**.

#### **ARTICLE 11 – Assurances**

La commune devra assurer, selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des biens objet de la présente convention ;
- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités sur le terrain mis à disposition ;
- Ses propres biens ;

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre l'hôpital de Briançon, la commune et leurs assureurs.

#### **ARTICLE 12 – Responsabilité et recours**

La commune sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

La commune répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps où il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

#### **ARTICLE 13 – Obligations générales**

Les obligations suivantes devront être observées par la commune, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables autres que ceux d'un usage domestique courant autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils respecteront le règlement intérieur de l'EPAHD, le cas échéant.

#### **ARTICLE 14 – Visite des lieux**

La commune devra laisser les représentants de l'hôpital, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer sur le terrain mis à disposition à toutes fins utiles.

## ARTICLE 15 – Résiliation

S'agissant d'une convention d'occupation précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative du centre hospitalier des escartons de Briançon, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant **préavis d'UN (1) mois**, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre, au domicile élu.

La commune pourra également résilier la présente convention en respectant **un préavis d'un (1) mois**, adressé au centre hospitalier des escartons de Briançon par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 16 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 17 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour le centre hospitalier des escartons de Briançon** – n°24 Avenue Adrien Daurelle – 05105 BRIANCON.
- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon.

## ARTICLE 18 – ANNEXES

Annexe 1 – schéma travaux implantation

Annexe 2 – extrait du plan cadastral

Annexe 3 – PV de constat – photos

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le 12 octobre 2020


Pour le Centre Hospitalier des Escartons,

Pour la commune,

  
M. Yann LE BRAS

Arnaud MURGIA

*le Directeur délégué,  
N. SECAU*

 **centre hospitalier  
des escartons**  
24, Av. Adrien Daurelle - 05105 BRIANÇON CEDEX  
05105 BRIANÇON

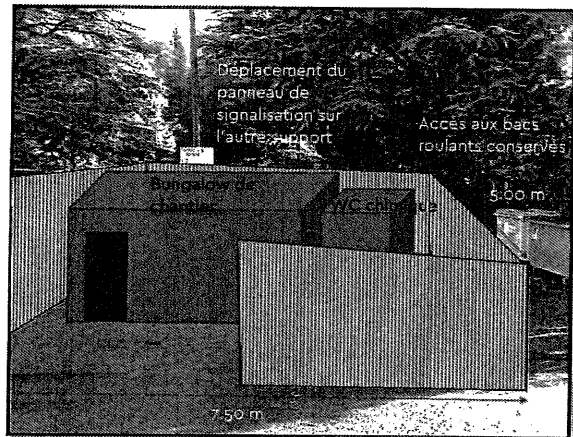
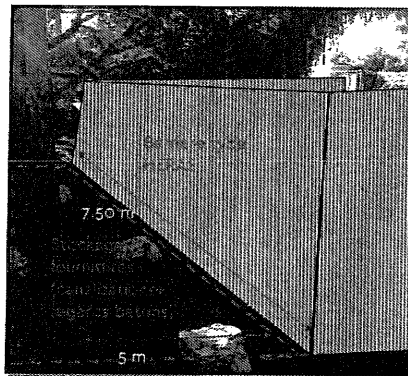
DIRECTION GENERALE

Tél. : 04 92 25 21 00 ou 04 92 25 21 01

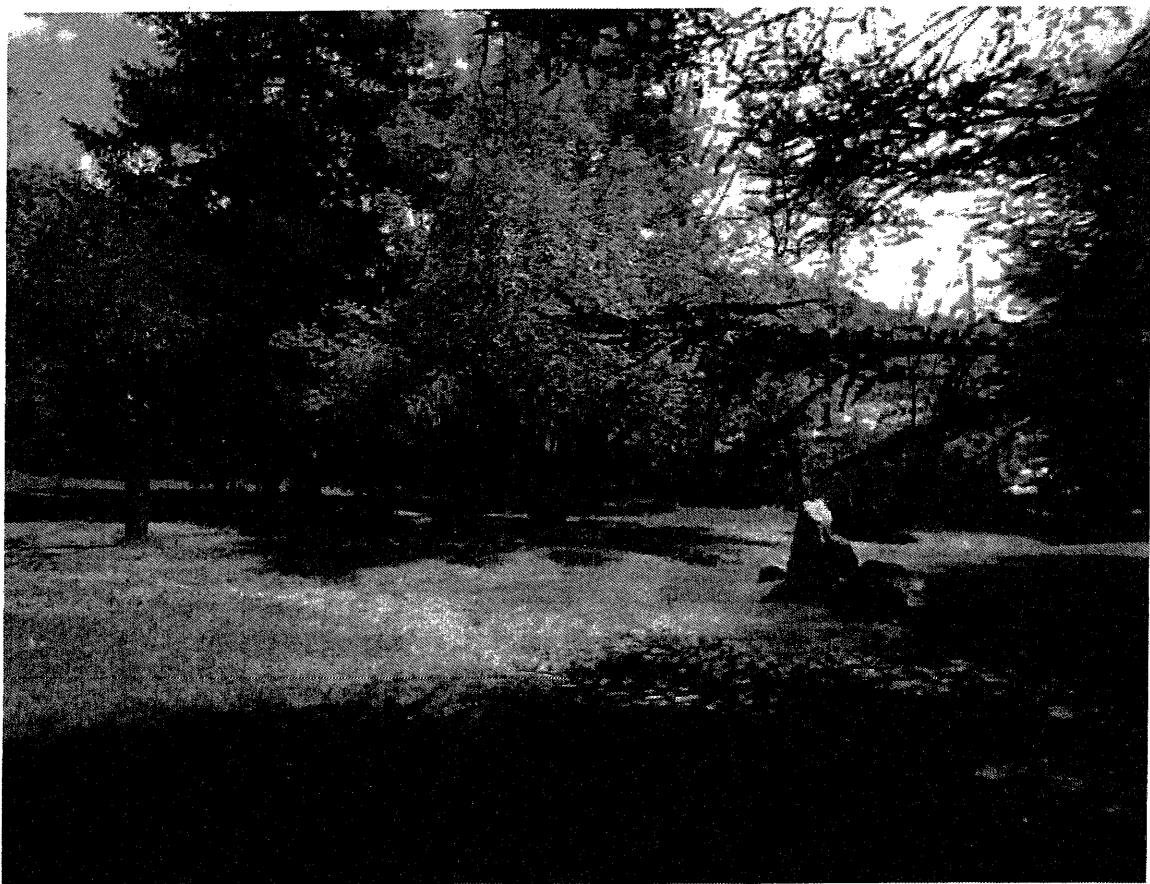
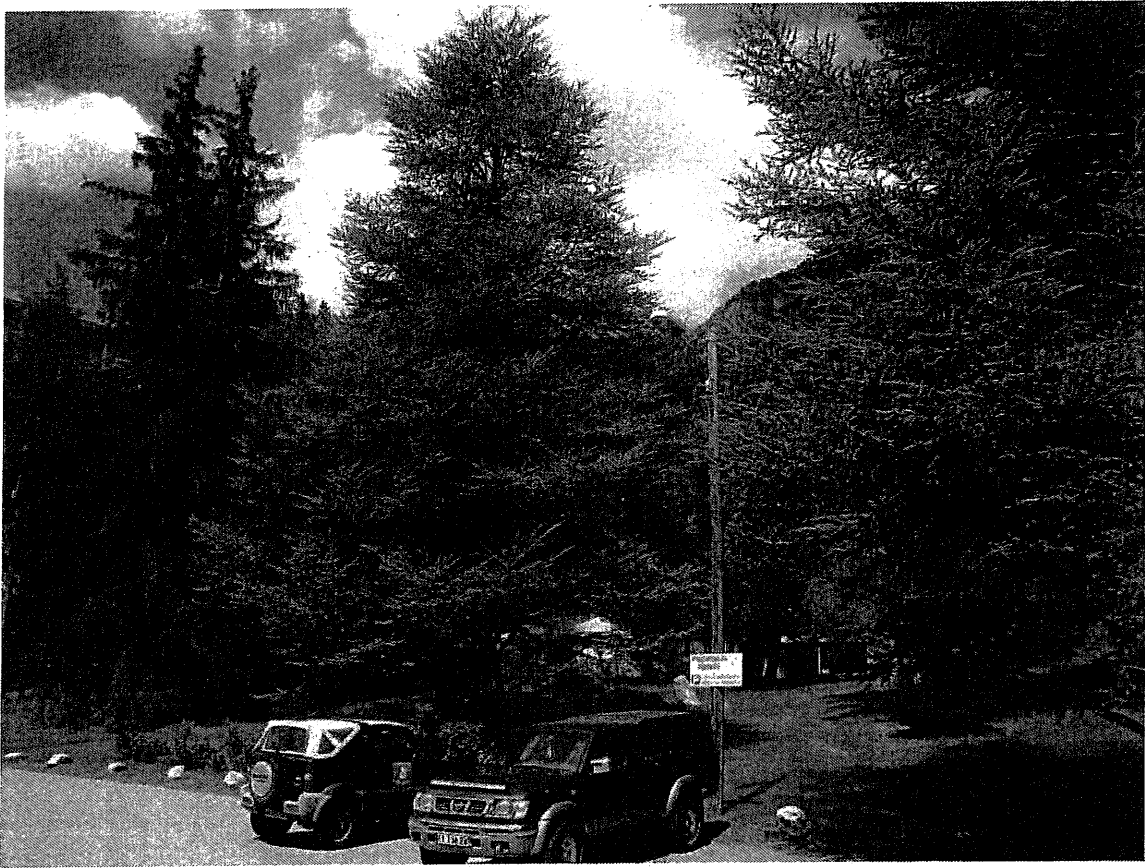
Fax : 04 92 26 21 09



ANNEXE-TRAVAUX- AVENUE ADRIEN DAURELLE TRANCHE 1  
IMPLANTION BASE VIE DE CHANTIER CHARLES QUEYRAS A L'ENTREE DE L'ETABISSEMENT DE L'ETOILE DES NEIGES  
SUITE REUNION DU 05/10/2020 AVEC L'HOPITAL-SURFACE DE L'EMPRISE AU SOL : 75 m<sup>2</sup>

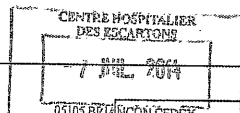


Annexe 3 – EXTRAITS des photos prises pour l'état des lieux





ANNEXE 2



COBIE

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

95230-IDa

Commune : Briançon

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

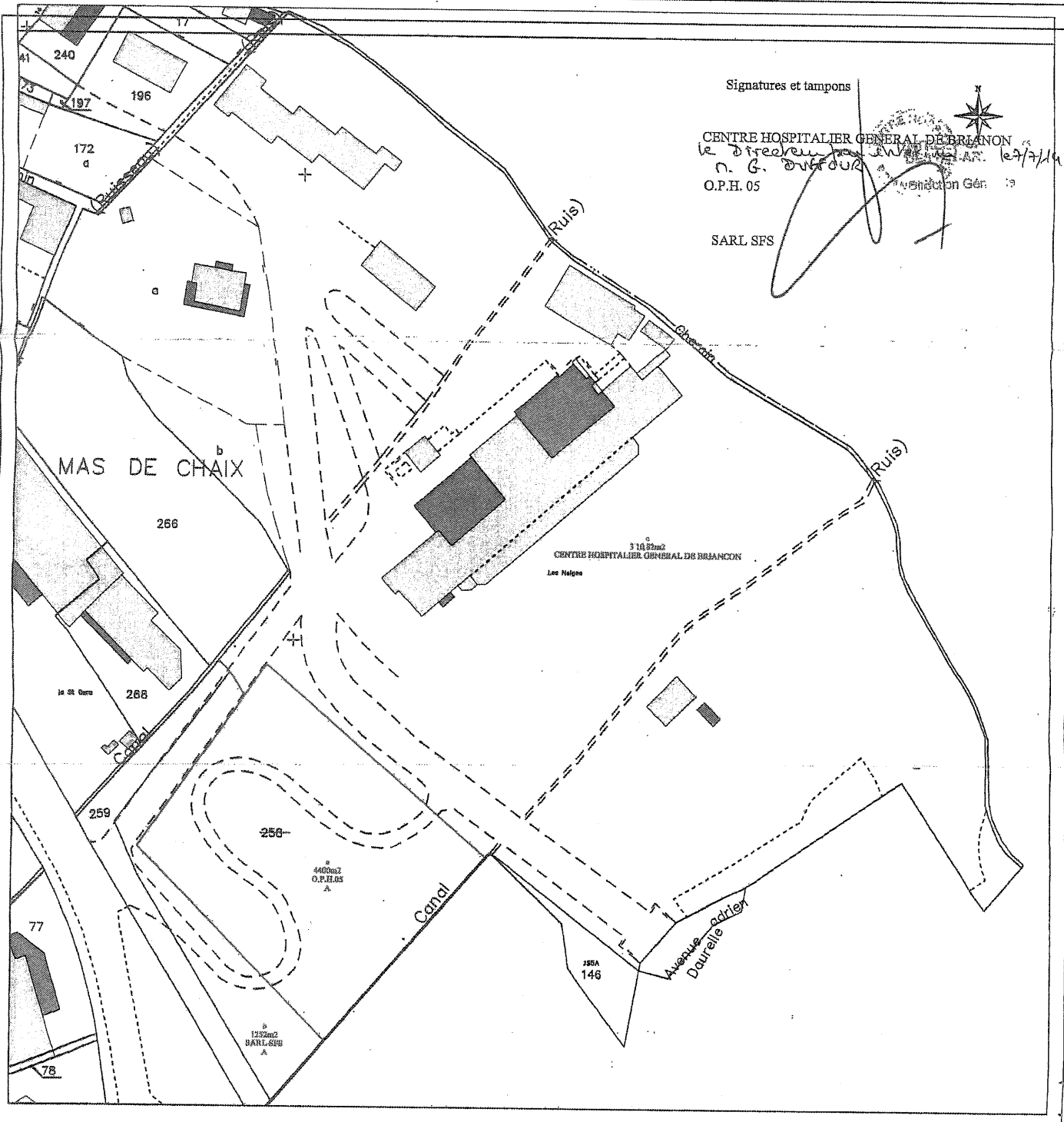
Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

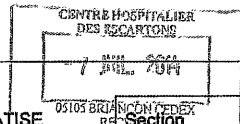
CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 26.06.2014 par MMAYNADIER géomètre à BRIANÇON.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Section : AD
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 27/06/2014
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par M. \_\_\_\_\_
à : BRIANÇON
Date : 27/06/2014
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).





CODE

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

95230-1Da

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Briançon

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

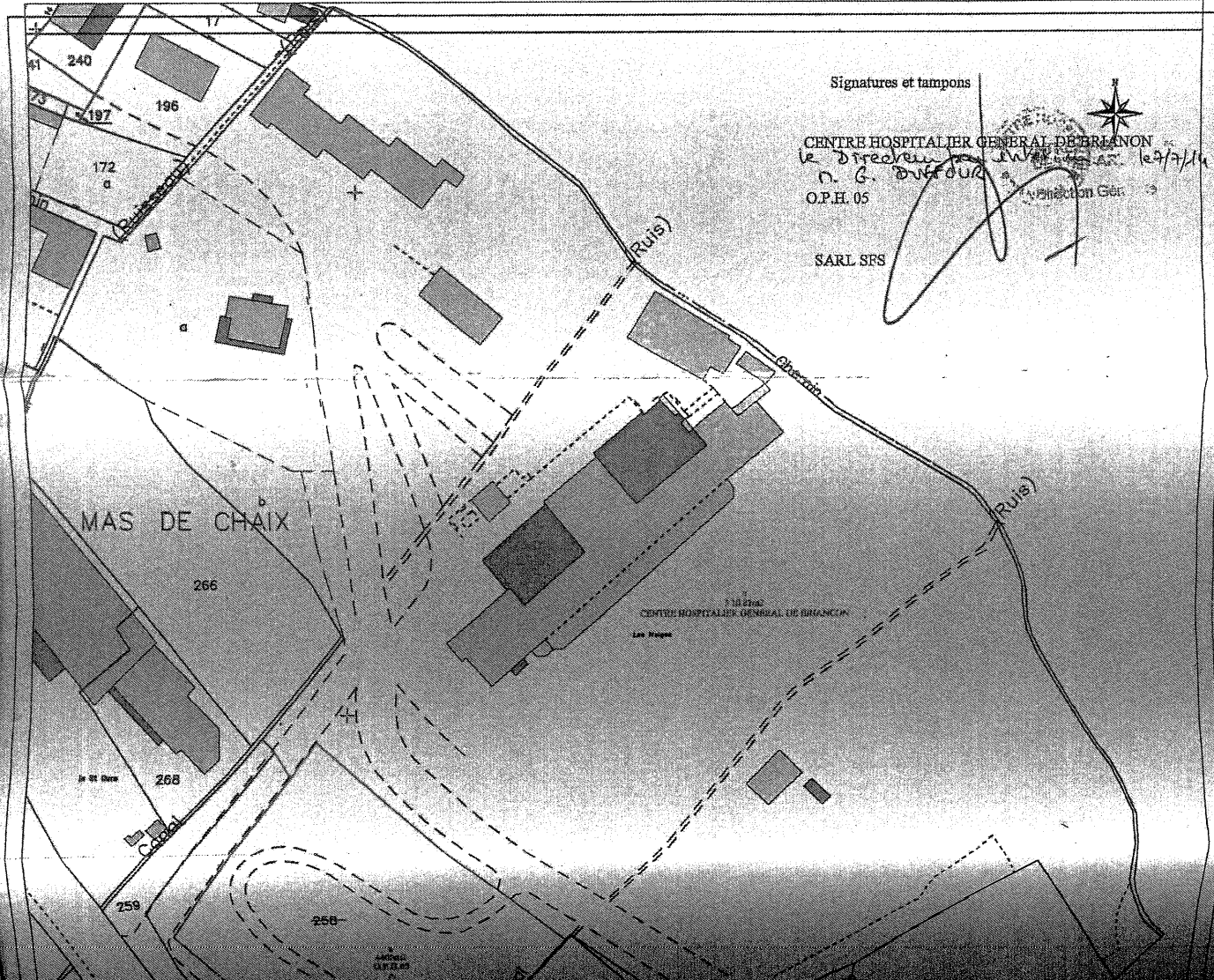
Cachet du service d'origine :

**CERTIFICATION**  
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
 B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;  
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 26.06.2014 par MMAYNADIER géomètre à BRIANCON  
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463  
 A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Section : AD  
 Qualité du plan : régulier <20/03/80  
 Echelle d'origine : 1/1000  
 Echelle d'édition : 1/1000  
 Date de l'édition : 27/06/2014  
 Support numérique :

Document d'arpentage dressé par M. \_\_\_\_\_ à : BRIANCON Date : 27/06/2014 Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
 (2) Qualifié de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Signatures et tampons

CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE BRIANCON  
 le Directeur Général  
 N. G. DUFFOUR  
 O.P.H. 05  
 16/7/14  
 Briançon Gén

SARL SFS